

8 points

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 100 euros
Siège social : 20 promenade Leo Ferré 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
980 073 431 R.C.S. MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un octobre
A 10 heures,

Monsieur Corentin JECHOUX,
demeurant 20 promenade Leo Ferré 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions d'un euro composant le capital social de la société
8 points,

Associé unique et seul Président de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de formation non continue en ligne et en présentiel dans le domaine de l'informatique, notamment la conception logiciel, l'écologie numérique et le Green IT ; production de contenus multimédias (photographies et vidéos) ; la vente par tous moyens, notamment par internet, de tous produits (hors vente soumise à réglementation) et notamment les photographies et vidéos avec effet à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 - OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Le conseil en informatique, en programmation et en stratégie digitale, ainsi que la réalisation de prestations y relatives ;*
- *La conception, développement de logiciels et outils informatiques, ainsi que leur exploitation et maintenance ;*
- *Conseil et assistance aux entreprises en développement durable ;*
- *Conseil et assistance aux entreprises dans les domaines du digital et des nouvelles technologies ;*
- *Conseil et assistance aux entreprises en informatique, systèmes informatiques et gestion de données ;*
- *La formation non continue en ligne et en présentiel dans le domaine de l'informatique, notamment la conception logiciel, l'écologie numérique et le Green IT ;*

- *La production de contenus multimédias (photographies et vidéos) ;*
- *La vente par tous moyens, notamment par internet, de tous produits (hors vente soumise à réglementation) et notamment les photographies et vidéos ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Corentin JECHOUX